RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

Mairie de LA SEYNE-sur-Mer

LA SEYNE, le 7 MARS I967

Mesdames et Messieurs les Présidents
des bureaux électoraux

Mesdames et Messieurs les agents
communaux responsables des Bureaux électoraux

T R E S I M P O R T A N T

OBJET : 2ème tour des élections législatives - scrutin du dimanche I2 mars I967

Mesdames, Messieurs,

Il vous est rappelé que le 2ème tour de scrutin des élections législatives a lieu le dimanche I2 Mars I967.

Les opérations électorales commenceront à 8H. et seront closes à I9 heures.

Organisation des bureaux de vote - elle demeure inchangée.

Il est demandé à Mesdames et messieurs les agents responsables des bureaux d'exiger du personnel ouvrier de procéder à l'installation matérielle des bureaux le matin, de procéder au démontage dudit matériel le soir et d'escorter l'urne et les documents jusqu'au Ier bureau (Bourse du Travail) Ils ne pourront reprendre leur liberté qu'après remise des documents et de l'urne au bureau centralisateur (I° bureau).

Mesdames et messieurs les responsables des bureaux doivent se mettre d'accord avec leurs adjoints pour la journée de façon à régler entre eux les heures de présence afin que le responsable dispose de cinq heures de liberté dans la journée.

Le responsable doit être présent à l'ouverture du scrutin, au moment de la réception des votes par correspondance et quelque temps avant la clôture du scrutin.

.../..

La présence de l'adjoint pour la journée est déterminée par commun accord entre lui et le responsable.

liste électorale - liste d'émargement

Des erreurs d'utilisation de la liste électorale et de la liste d'émargement ont été relevées dans certains bureaux. Elles pourraient être grosses de conséquences.

Bien que tout ait été dit à ce sujet sur l'instruction relative aux opérations de vote, nous attirons de nouveau l'attention des Présidents, des responsables de bureau.

I°/ la liste électorale : elle est utilisée pour contrôler l'inscription des électeurs au bureau, en cas de contestation ou d'absence de carte électorale. Elle reste sur la table de distribution des enveloppes et bulletins et elle est confiée à l'agent préposé à cette distribution.

Rien, absolument rien, ne doit être écrit sur cette liste.

Elle est renonnaissable du fait qu'elle est reliée avec une couverture cartonnée dure. Le bureau peut la consulter mais ne doit pas la détenir.

2°/ la liste d'émargement : c'est la reproduction de la liste électorale, elle est dotée de colonnes qui permettent les émargements des membres du bureau constatant les votes. Elle est reliée d'un carton souple.

A la fin du scrutin, le secrétaire décompte les voix. La liste d'émargement est arrêtée au total constatée par le secrétaire et signée par le bureau complet (président, assesseurs, secrétaire).

Ces signatures sont absolument indispensables.

les omettre serait grave de conséquences. J'insiste auprès des présidents et des responsables de bureaux pour que cette opération soit surveillée et absolument effectuée. En cas d'omission leur responsabilité personnelle sera en cause.

Pour toutes les autres formalités nous renvoyons à la lecture des instructions qui se trouvent dans le dossier "matin", chemise "documentation".

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA MAIRIE,